

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2010-559 modifiant le règlement de zonage
numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier certaines normes
applicables aux enseignes**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier certaines normes applicables aux enseignes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 Le titre de l'article 12.2, intitulé «*Conditions normatives particulières*», est remplacé par «*Enseignes commerciales*».

Article 2 L'article 12.2.4 portant sur le nombre d'enseigne commerciale est remplacé par l'article suivant :

« 12.2.4 Nombre d'enseigne

Les enseignes détachées d'un bâtiment sont limitées à une seule (1) par terrain. Les enseignes posées à plat sur un bâtiment sont limitées à deux (2) par bâtiment.»

Article 3 Le 1^{er} paragraphe de l'article 12.2.5 portant sur la hauteur et la superficie des enseignes commerciales est remplacé par le paragraphe suivant :

«1. La hauteur maximale de la partie supérieure de toute enseigne détachée d'un bâtiment ne doit pas excéder 4 mètres (13 pieds).»

Article 4 Le 4^e paragraphe de l'article 12.2.5 portant sur la hauteur et la superficie des enseignes commerciales est remplacé par le paragraphe suivant :

«4. La superficie de toute enseigne ne doit pas excéder 3.72 mètres carrés (40 pieds carrés).»

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	19 novembre 2010
Adoption du projet de règlement	18 mars 2011
Avis de consultation publique	7 avril 2011
Consultation publique	15 avril 2011
Adoption du règlement	15 avril 2011
Date d'émission du certificat de conformité	10 mai 2011
Avis public de promulgation	16 juin 2011